

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2017

Délibération n° D-2017-239

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/06/2017

Plan de formation entre le CNFPT, la Ville de Niort et le CCAS
de Niort 2016-2018

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Direction Ressources Humaines

Plan de formation entre le CNFPT, la Ville de Niort et le CCAS de Niort 2016-2018

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2013-533 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2013 approuvant la convention de partenariat en matière de gestion des Ressources Humaines entre la Ville de Niort et le CCAS;

Le 23 novembre 2015, la Ville de Niort, le CCAS de Niort, la CAN et le CNFPT ont signé une convention de coopération renforcée – plan de formation triennal 2016-2018 pour renforcer et systématiser la coopération RH entre les différentes collectivités sur certaines actions de formations prioritaires dans le cadre du schéma de mutualisation.

En 2016, 34 jours de formations « union » ont été organisés dans le cadre de cette convention autour de différentes thématiques : management de proximité, communication dans le travail, formations ressources....

Parallèlement à cette convention, il est nécessaire de compléter ce plan de formation « union » par un plan de formation triennal 2016-2018 spécifique Ville - CCAS - CNFPT pour les actions de formations dites « intra » correspondant à des thématiques particulières non mutualisables : formations « petite enfance », espaces verts, propreté urbaine, etc.

Ce projet de conventionnement a été présenté au Comité Technique de la Ville et du CCAS le 12 juin 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de formation triennal 2016-2018 entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

**PLAN DE FORMATION
ENTRE LE CNFPT,
LA VILLE DE NIORT ET LE CCAS DE NIORT
2017-2018**

Numéro de la convention

1 | 6 | / | 1 | 9 | / | CCP | / | 0 | 0 | 7 |

*Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 8,
Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 et la décision du Président du CNFPT n°2015/DEC/006 relatives à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation,
Vu la décision 2015/DEC/006 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales,*

Entre d'une part,

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Désigné ci-après par le sigle CNFPT

domicilié 80, rue de Reuilly CS 41232 75578 PARIS Cedex 12 pour le compte de
La délégation régionale POITOU-CHARENTES
50 Bd du Grand Cerf – BP 30384– 86010 POITIERS CEDEX,

représenté par **M. Martial DE VILLELUME**, Délégué régional Poitou-Charentes,
ou par **M. Bernard MANCEAU**, Directeur régional Poitou-Charentes, agissant par empêchement du délégué ou en son absence, agissant en vertu de *l'arrêté n°101416 du 30 juillet 2015* portant délégation de signature du président du CNFPT à chacun des délégués et directeurs régionaux et Interdépartementaux,

Et d'autres part,

La VILLE DE NIORT, désigné ci-après par le sigle **La VILLE DE NIORT**,
représentée par son maire, Jérôme BALOGE,
adresse : **Place Martin Bastard**
code postal : **79027** Ville : **NIORT**

Le CCAS DE NIORT, désigné ci-après par le sigle **Le CCAS DE NIORT**,
représenté par son président, Jérôme BALOGE,
adresse : **1, rue de l'Ancien Musée**
code postal : **79000** Ville : **NIORT**

Ci-après conjointement désignés « les parties cocontractantes »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la *loi du 19 février 2007* a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation Régionale Poitou-Charentes du CNFPT, la VILLE de NIORT et le CCAS de NIORT entendent s'engager dans le présent plan de formation pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent plan de formation a pour objet de compléter la convention de coopération renforcée n°15/19/PF/007 signée entre la Ville de Niort, le CCAS de Niort, la CAN et le CNFPT le 23 novembre 2015.

ARTICLE 2 – DURÉE

Ce plan de formation s'appliquera du 1er janvier 2017 et s'achèvera au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

3.1 Les objectifs stratégiques

- **Participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux,**
- **Développer une synergie en termes de formation à l'échelle des collectivités signataires :**
 - Accompagner les collectivités dans la mise en place d'une véritable ingénierie de formation (apport méthodologique et pédagogique autour de la mise en place d'un plan de formation, du recueil des besoins à leur déclinaison en cahier des charges, développer des outils communs transférables facilitant la mutualisation....).

- Participer à la GPEC Territoriale dans le cadre de la professionnalisation et de l'acquisition de nouvelles compétences pour répondre à l'évolution des métiers et des attentes des collectivités,
 - Faciliter l'organisation des départs en formation.
- **Territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire,**
- **Développer la formation des agents sur le territoire :**
- Adapter au mieux les formations aux réalités territoriales (durées, périodes et contenus), aux spécificités des missions des agents dans de moyennes et petites collectivités,
 - Réduire les refus, les annulations de formation et les absences des agents en formation.

Cette réflexion s'organise dans le cadre d'une action conjointe :

- du CNFPT,
- des structures signataires.

3.2 - Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a défini dans son projet pour les années 2016/2021 deux grandes ambitions qui donnent leur sens à huit priorités.

Première ambition : Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale :

- Accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agents territoriaux,
- Contribuer à donner du sens à l'action publique,
- Accompagner, par le développement des compétences des agents territoriaux, les projets institutionnels et les projets de territoire,
- Former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations.

Deuxième ambition : développer une offre de service public de qualité :

- Créer une dynamique de formation élargie,
- Proposer des contenus de formation toujours plus pertinents,
- Développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteurs de leur formation,
- Améliorer le niveau d'accueil des stagiaires.

Chacune de ces priorités donne lieu à des orientations sur la base desquelles une feuille de route permettra de décliner ce projet à l'échelle de l'établissement.

ARTICLE 4 – TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS À METTRE EN ŒUVRE

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées.

- **Élaboration des plans de formation annuels ou pluriannuels**

- La démarche visera à optimiser :
 - Le recueil et anticipation des besoins,
 - La déclinaison en cahier des charges,
 - La planification prévisionnelle (périodes favorables).

- **Mise en œuvre des plans de formation annuels ou pluriannuels**

Les parties signataires s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées.

Le CNFPT :

- pourra participer aux groupes de travail en charge de l'élaboration des plans de formation, aux groupes de travail en charge de l'adaptation des formations à des besoins spécifiques (rédaction de cahier des charges, gestion d'appels à projet, adaptation d'un programme de formation, détermination d'un itinéraire de formation.....). Ces réunions pourront avoir lieu en « présentiel » ou par tout autre moyen (réunion téléphonique, visioconférence...),
- organisera les actions de formation,
- mettra à disposition les intervenants nécessaires,
- fournira aux stagiaires les convocations et les supports de formation.

Les collectivités :

- s'assureront de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations et maintenir éventuellement l'action sur la cotisation,
- informeront les agents en temps voulu sur les objectifs, contenus et modalités pratiques des formations,
- mettront à disposition gracieusement des salles de formation adéquates,
- assureront la duplication des supports de formation si nécessaire ;
- assureront l'accueil des agents de la collectivité en formation et de l'intervenant,
- assureront le bilan à chaud de la formation.

- **Identification des actions de formation prioritaires 2017-2018 :**

Les thématiques sont identifiées dans le document mis en annexe.

- **Constitution d'un comité de pilotage :**

Afin de garantir un accompagnement du processus de professionnalisation et de mise en œuvre de la convention, un comité de pilotage se réunira une fois par an.

Le comité de pilotage sera constitué :

- Pour le CNFPT : du responsable d'antenne et sous réserve de disponibilité du Directeur de la Délégation ;
- Pour les Collectivités : la DRH ou son adjoint(e), la responsable formation, le DGA ressources sous réserve de disponibilité.

ARTICLE 5 – LES ACTEURS DE LA CONVENTION

Les acteurs de la convention sont, sans exclusivité, les directeurs, DRH, responsables formation ou responsables des services concernés par un thème de formation retenu.

Le public visé par cette convention est l'ensemble des agents de la structure susnommée.

Pour le CNFPT, l'interlocuteur régional et référent de la convention est :

MARQUANT Pascal

pascal.marquant@cnfpt.fr

ARTICLE 6 – SUIVI, ENGAGEMENTS, ÉVALUATION

Les parties cocontractantes s'engagent mutuellement dans la démarche. Chacune s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des actions de formations identifiées.

6.1 - Les instances du suivi de la convention

Un comité de pilotage sera constitué. Il sera chargé de recenser, valider et prioriser les actions de formation pour l'année N. Il se chargera de réaliser l'évaluation des actions de formations.

Cette réunion annuelle tiendra lieu de présentation du bilan de l'année écoulée et sera l'occasion de préciser la programmation de l'année suivante.

6.2 – Reprographie :

« Le CNFPT s'engage vers une généralisation de la transmission des supports de formation en ligne de manière dématérialisée et accessible sur le site www.cnfpt.fr via la plateforme « supports en ligne ».

Seuls les supports utiles à l'animation pédagogique de la session pourront être reprographiés et mis à disposition sur papier selon la demande et accord du Conseiller formation.

6.4 - Évaluation

Le niveau de réalisation des actions de formation ainsi que les questionnaires d'évaluation tiendront lieu d'évaluation.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les actions contractualisées chaque année seront organisées soit dans le cadre de la cotisation, soit avec participation financière des collectivités, et ce, conformément aux orientations relatives aux activités payantes arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT lors de sa séance du 5 novembre 2014.

La délégation régionale et les collectivités signataires se concerteront chaque année pour déterminer les actions de formation retenues pour l'année à venir sur cotisation et celles financées par la collectivité.

La définition du nombre d'actions à réaliser par l'antenne CNFPT des Deux-Sèvres sera conditionnée par son plan de charge global. Il ne pourra dépasser un volume global de 30 jours formation par an.

7.1 - Pour les actions de formations du programme

Il s'agit des stages dont l'ingénierie a déjà été réalisée et qui sont transposés ou contextualisés sans modification substantielle du cahier des charges. Leur organisation sera prise en charge sur la cotisation (à l'exception des formations annoncées payantes) dans la mesure de l'enveloppe régionale dédiée.

7.2 - Pour les actions de formations hors programme

S'agissant des formations sur mesure et hors programme annuel du CNFPT, leur réalisation s'effectuera avec participation financière des employeurs. Ces actions feront l'objet de conventions de prestations de formation entre le CNFPT et les structures bénéficiaires, précisant la tarification sur la base d'un coût/jour/groupe. S'agissant d'un coût / jour groupe, il est dû par la collectivité quel que soit le nombre de stagiaires présents lors de la formation. Le montant du coût par jour pour un groupe sera calculé en fonction de la complexité du montage de l'action et du niveau de la rémunération des intervenants (entre 400 € et 1 200 € par jour)..

7.3 - Modalités applicables aux formations en intra sur cotisation

La collectivité cocontractante et la Délégation Régionale Poitou-Charentes du CNFPT s'engagent à respecter les délibérations du Conseil d'Administration du CNFPT, notamment la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 sur l'évolution des activités du CNFPT soumise à participation financière.

7.3.1 - Absentéisme des stagiaires

Dans l'hypothèse où l'effectif présent est inférieur à « l'effectif minimum convenu », une participation financière de **30 € par jour et par stagiaire absent** sera due par la collectivité. Le constat du nombre de stagiaires présents est effectué au moyen de la liste d'émargement. Elle est constituée des stagiaires acceptés non présents et non annulés sur IEL.

La collectivité informera le CNFPT des absences constatées et de leurs motifs. Elles devront être dûment justifiées par une attestation sur l'honneur : maladie, accident etc. La participation financière demeurera applicable pour le motif de « raison de service ».

En cas d'absences non justifiées, le CNFPT émettra, après service fait, un titre de recettes du montant dû. En l'absence de précision sur l'effectif requis, le nombre de 15 stagiaires s'applique.

7.3.2 - Annulation tardive du stage par la collectivité cocontractante

Si la session de formation est annulée du fait de la collectivité, une participation financière sera demandée dans les cas suivants (conformément au barème prévu dans la *décision n° 2015/DEC/006 « fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements pour certaines formations et interventions du CNFPT »*) :

1. à hauteur de 50 % du montant fixé dans l'annexe 1 si l'annulation est connue au plus un mois avant la date de début de la formation (*de date à date*),

2. à hauteur de 100 % du montant fixé dans l'annexe 1, si l'annulation est connue au plus une semaine avant la date de début de la formation (*de date à date*).

Le constat de l'annulation tardive est effectué au moyen de la date d'ouverture de la session sur IEL, conjointement fixée au préalable entre le CNFPT et la collectivité cocontractante.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ANNULATION

Toute demande d'annulation de sessions de formation devra être effectuée par écrit auprès du : CNFPT Antenne territoriale des Deux-Sèvres - Centre du Guesclin, Place Chanzy - 79000 NIORT au minimum **un (1) mois** avant la date prévue de réalisation de l'action.

ARTICLE 9 – ASSURANCE DES STAGIAIRES

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Durant la période de formation, le stagiaire reste, en matière d'accident de service, sous la responsabilité de son employeur. Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par le CNFPT.

Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant de la collectivité, celle-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent plan de formation mutualisé.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention. Toute nouvelle adhésion d'une collectivité territoriale au présent plan de formation fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal, avec préavis d'**un (1) mois**.

ARTICLE 13 – LITIGE

Tout litige relevant de la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable. À défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en 3 exemplaires

<p>Pour le CNFPT Fait à Poitiers, le 24 mars 2017</p> <p>Pour le Président et par délégation, Le Directeur</p>  <p>Bernard MANCEAU</p>	<p>Pour la Ville d Niort Fait à le.....</p>  <p>Le Maire de Niort</p>  <p>Jérôme BALOGÉ</p> <p><i>(Cachet, fonction, nom et signature du cocontractant)</i></p>
<p>Pour le CCAS de Niort Fait à 30 JUIN 2017 le.....</p>  <p>Le Maire de NIORT Président du C.C.A.S.</p>  <p>Jérôme BALOGÉ</p> <p><i>(Cachet, fonction, nom et signature du cocontractant)</i></p>	

Annexe à la convention n°16/19/CCP/007

VILLE DE NIORT/CCAS

Libellé session	Nbre jours session	Dates session
Plan de maitrise sanitaire (groupe 1)	3	30-31 octobre 2017
Plan de maitrise sanitaire (groupe 2)	3	02-03 novembre 2017
Accueil du publics : analyse des pratiques (groupe 1)	1	07 février + 09 mars 2017
Accueil du publics : analyse des pratiques (groupe 2)	1,5	26 janvier + 07 février + 09 mars 2017
Communication dans le travail (groupe 1)	2	09-10 mars 2017
Communication dans le travail (groupe 2)	2	30-31 mars 2017
Sensibilisation au harcèlement à l'école	2	28-29 décembre 2017
Autour de la bienveillance	2	16-17 janvier 2017
Taille des arbustes	2	12-avr-17
Hygiène, sécurité et prévention des risques en propreté urbaine	2	A préciser
La conduite d'un entretien professionnel	2	A préciser
La communication bienveillante	2	23-24 octobre 2017
La communication non violente	2	07-08 septembre 2017
Matériaux de voirie et de chaussée	3	A préciser

TOTAL 29,5

Annexe à la convention n°16/19/CCP/007

VILLE DE NIORT/CCAS

Libellé session	Nbre jours session	Dates session
Plan de maîtrise sanitaire (groupe 1)	3	30-31 octobre 2017
Plan de maîtrise sanitaire (groupe 2)	3	02-03 novembre 2017
Accueil du public : analyse des pratiques (groupe 1)	1	07 février + 09 mars 2017
Accueil du public : analyse des pratiques (groupe 2)	1,5	26 janvier + 07 février + 09 mars 2017
Communication dans le travail (groupe 1)	2	09-10 mars 2017
Communication dans le travail (groupe 2)	2	30-31 mars 2017
Sensibilisation au harcèlement à l'école	2	28-29 décembre 2017
Autour de la bienveillance	2	16-17 janvier 2017
Taille des arbustes	2	12-avr-17
Hygiène, sécurité et prévention des risques en propreté urbaine	2	A préciser
La conduite d'un entretien professionnel	2	A préciser
La communication bienveillante	2	23-24 octobre 2017
La communication non violente	2	07-08 septembre 2017
Matériaux de voirie et de chaussée	3	A préciser

TOTAL 29,5